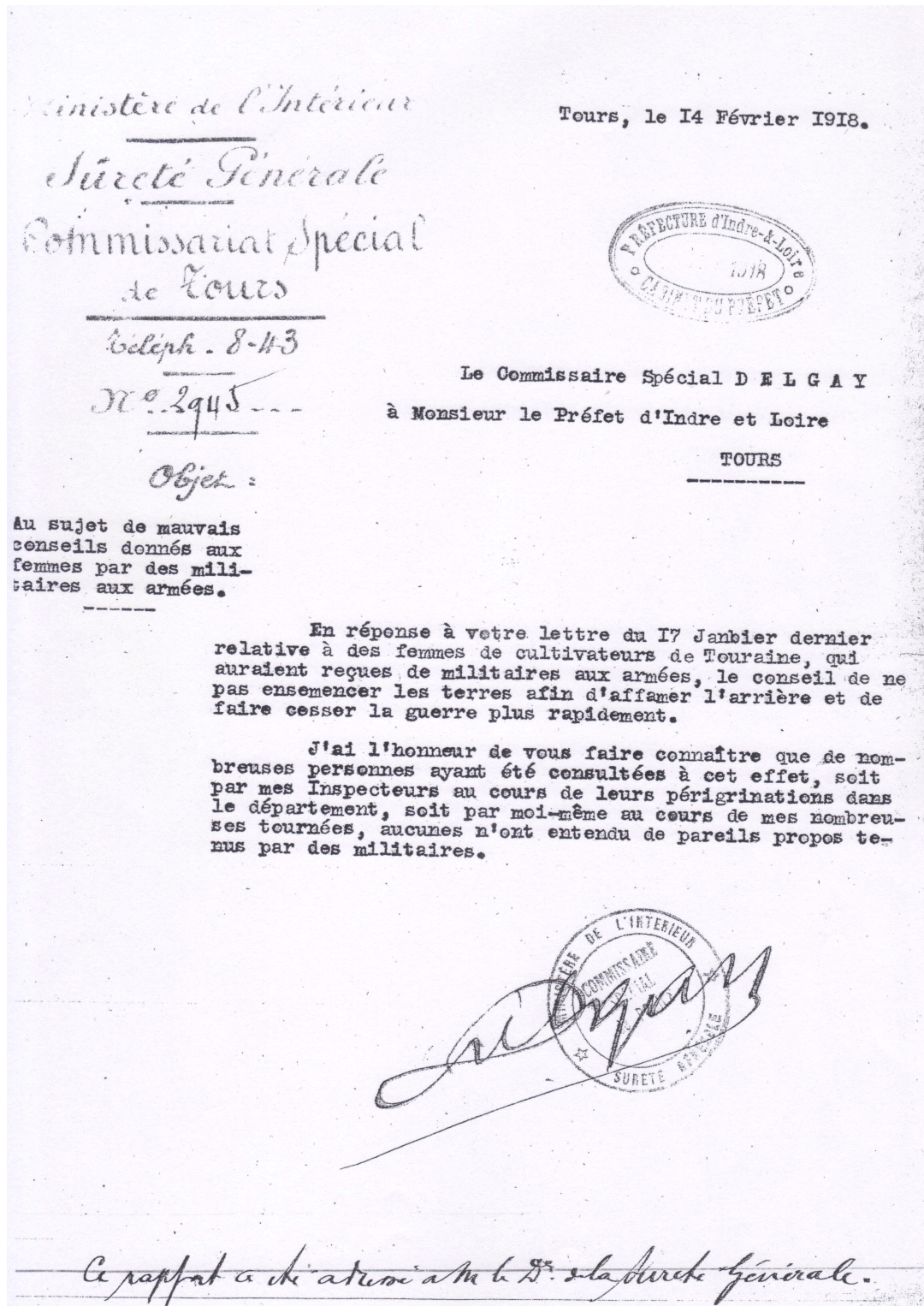


## DE MAUVAIS CONSEILS DONNÉS AUX FEMMES ?

### Document 1 : Lettre du commissaire spécial Delgay à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire

AD Indre-et-Loire 10 R 8



**Document 2 : Rapport de la Gendarmerie Nationale**

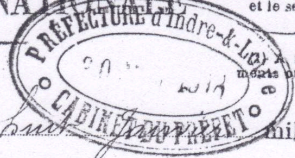
AD Indre-et-Loire 10 R 8

Format : 250/176, (Marge de 0<sup>e</sup>.94.)  
Circulaire minist. du 26 décembre 1904

MODÈLE N° 7 (ancien n° 10).

GENDARMERIE NATIONALE

Art. 29<sup>e</sup> du décret sur l'organisation et le service de la gendarmerie.



g<sup>e</sup> LEGION.  
COMPAGNIE  
d'Indre et Loire  
ARRONDISSEMENT  
de Bourges  
(1) SECTION  
BRIGADE  
de Mennais  
N° de la brigade .....  
de l'arrondissement .....  
Du 28 Janvier 1918.

Ce jourd'hui vingt huit mil neuf cent dix huit à quinze heures

Nous, soussignés, Chireau Alexis, M<sup>e</sup> deslogis Chef, Parade Albert, Portal Henri, et Bourgois Fernand,

gendarmes à cheval à la résidence de Mennais département d'Indre-et-Loire, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, (lettre confidentielle du Préfet d'Indre-et-Loire, en date du 17 Janvier 1918 - n° 85<sup>e</sup> de la Compagnie), pour savoir si des femmes de cultivateurs auraient reçu de militaires aux armées le conseil de ne pas ensemenecer leurs terres, nous avons interrogé les Maires de Mennais, Cerelles, Crohelles, Neuillé la Siere, Nouzilly et Reugny, communes de la circonscription de la brigade et tous nous ont déclaré qu'ils n'avaient pas connaissance de faits semblables. Leurs déclarations peuvent être résumées comme suit :

PROCÈS-VERBAL  
CONSTANT des  
Résultats obtenus au  
suite du conseil qui  
aurait été donné à des  
femmes de cultivateurs,  
de ne pas ensemenecer  
leurs terres

1. EXPÉDITION

Tr. transmis par le Commandant de la brigade  
à M. de Crohelles, Maire de Crohelles  
Le 29 Janvier 1918  
Chireau

« Ecouter les femmes de cultivateurs mobilisés ont fait leur devoir, en ensemenecant ou en faisant ensemenecer en blé et autres céréales, le plus possible de terrain. La superficie ensemenecée, comparativement à celle de l'année dernière, en est la preuve et que, bien d'avoir été conseillés de ne pas ensemenecer, leur bonne volonté prouve au contraire que ces femmes y ont été encouragées. »

Plusieurs notables et gardes champêtres que nous avons également entendus, nous ont fait des déclarations analogues.

Il n'est pas non plus à la connaissance de la brigade que des femmes de cultivateurs aient

NOTA. — Lorsqu'il y a lieu de donner un signalement, il est placé à la suite du procès-verbal, après les signatures. L'emploi de formules imprimées peut être toléré pour les contraventions, arrestations en vertu de contraintes par corps, recherches, etc., mais seulement lorsqu'il n'y a pas de faits particuliers à relever et sous réserve de la non-opposition des autorités intéressées. Il en est de même pour les arrestations d'insoumis et de militaires déserteurs ou absents illégalement.  
Paris et Limoges, H. Charles-Lavasselle  
Imp. de la Presse — 237, rue de la Harpe

reçu par lettre ou autrement, le conseil de ne pas enssemencer leurs terres.

En foi de quoi nous avons rédigé le présent en deux expéditions, destinées : la première au D<sup>pt</sup> d'Indre et Loire à Tours, et la 2<sup>o</sup> à nos Chefs, conformément à l'article 298 du décret du 20 mai 1903.

Fait et clos à Mayenne, les jours, mois et an que d'aulte part.

Benoît Lejard  
Paréy H. Hissière

### Questions sur le Document 1 :

1. Relevez la date du document. Précisez sa nature.
2. Qui en est l'auteur ? À qui est-il adressé ?
3. Quelle rumeur a justifié une enquête ?
4. Définissez le terme « enssemencement ».
5. Dans quel but de tels conseils auraient-ils été donnés aux femmes ?
6. Qui les aurait diffusés ? De quelle manière ? (Utilisez aussi le document 2)

### Questions sur le Document 2 :

1. Relevez la date du document et précisez sa nature.
2. Qui en sont les auteurs ? Quelle est leur fonction ?
3. Dans quelles communes l'enquête a-t-elle été menée ?
4. Qui les gendarmes ont-ils interrogé ?
5. Pour quelles raisons les femmes accomplissent-elles les travaux agricoles ?
6. La rumeur est-elle finalement fondée ? Justifiez en relevant la phrase qui le montre.